

A/R

Ministère des mines	
RECEPTION COURRIER	
DATE : 29 AVR 2017	HEURES : 11h50'
N° ENREGISTREMENT : 019.13	
PAR : B1B1	

RAPPORT 2016 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE PAR LA SAKIMA SA

Le présent rapport porte sur la mise en œuvre par la Société Anonyme dénommée : Société Aurifère du Kivu et du Maniema, SAKIMA SA en sigle, des exigences du Guide de l'OCDE pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais en provenance des zones de conflits ou à haut risques.

Il comprend essentiellement les points suivants :

1. Introduction
2. Mise en œuvre du devoir de diligence au travers des activités minières de la société
3. Statistiques de production minière
4. Audit sur les pratiques du Devoir de diligence
5. Conclusion

Le rapport comprend deux annexes portant respectivement sur :

1. La politique de la société sur les minéraux de conflit ;
2. Résumé de l'audit CIRGL dont la société a fait l'objet en 2016.

I. INTRODUCTION

Actionnariat

Société anonyme (SA) au capital de CDF 31 000 000, la Société Aurifère du Kivu et du Maniema, en sigle « SAKIMA », dont le siège social se trouve à Kinshasa et le siège d'exploitation à Kalima, dans la province du Maniema, a été créé en 1997.

Après plusieurs vicissitudes, son actionnariat se présente de la manière suivante :

N°	ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT CDF	NOMBRE D'ACTIONS
1	RDC	30.981.400	9.994
2	SNCC SA	3.100	1
3	SODIMICO SA	3.100	1
4	GECAMINES SA	3.100	1
5	SACIM Sarl	3.100	1
6	COMINIÈRE Sarl	3.100	1
7	CEEC Etablissement Publique	3.100	1
TOTAL		31.000.000	10.000

Objet social

L'objet social de la société consiste essentiellement en :

- La prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers ;
- Le traitement des substances minérales provenant de ces gisements ainsi que la transformation des produits miniers ;
- La commercialisation et la Vente des substances minérales, tant à l'état brut qu'après traitement et transformation.

A cet effet, la société dispose de 47 permis d'exploitation situés dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, de 5 centrales hydro-électriques propres dont deux en fonctionnement, d'ateliers divers d'appui à la production minière, etc.

Gouvernance

Les statuts de la société prévoient l'Assemblée Générale comme organe suprême de la société dotée des pouvoirs les plus étendus pour le fonctionnement de la société.

Ils prévoient en outre un Conseil d'administration comme organe de gestion et des Commissaires aux comptes comme organe de contrôle.

S'agissant de la gestion courante de l'entreprise, les statuts prévoient la délégation des pouvoirs du Conseil d'Administration à un Directeur Général, assisté éventuellement d'un Directeur Général Adjoint et ce, sous réserve des matières relevant de la compétence du Conseil lui-même.

Cependant, en attendant la mise en place des organes statutaires, l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 septembre 2012 a entériné un arrêté interministériel ayant mis en place un Comité de Gestion Provisoire chargé à la fois des attributions du Conseil d'administration et de celles de la Direction Générale.

Ce Comité est composé de la manière suivante :

- Président : Gabriel MATSHAFU Bin SWEDI
- Vice-Président, chargé des Questions techniques : Célestin OMARI SHAMI ;
- Mandataire en charge des Questions financières : Lazare KANSILEMBO NGUMBI.

Au cours de l'année 2016, la société a recouru aux services de 535 agents et cadres dont le profil est le suivant :

1. EFFECTIFS DU PERSONNEL EN SERVICE

SECTEURS	PCGE	PCM	PCA	DIR	MA	TOT	PEN	FEM
KALIMA DG	276	21	15	04	01	317	23	21
KALIMA SECT.	27	03	01			31	06	01
MOGA	25					25	03	
KAILO	28	03		01		32	05	02
TSH/PUNIA	32	03	01			36	08	01
KASESE	02					02		
NTUFIA	03					03		
KINSHASA	03	13	05	01	02	24	04	02
LULINGU	26	02				28	14	
KINDU	07	01	01			09	04	01
BUKAVU	02	02	01			05	02	01
GOMA		02	01			03	01	
OBAYE/WALIKALE	08	01				09		
KAMPENE	10		01			11	03	
TOTAUX	449	51	26	06	03	535	73	29

2. MOUVEMENT DU PERSONNEL (PCGE+PCM+PCA)

LIBELLE	KLM DG	KLM S	MGA	KLO	PNA	KSS	NTF	KDU	BKV	GMA	KPN	OBY	KIN	LLG	TOT
EFFECTIF 2015	358	35	15	33	39	02	03	08	05	03	11	09	25	28	574
ENTREES															
Engagement	11							01						02	14
Réintégration	05														05
Rent de désert°			01												01
Mutation		03	11	01											15
TOT. ENTREES	16	03	12	01				01						02	35
SORTIES															
Démission	01														01
Licenciement	05														05
Désertion	17	01													18
Retraite	20	04	02	01	02										29
Décès	03			01	01								01	02	08
Mutation	11	02													13
TOT. SORTIES	57	07	02	02	03								01	02	74
EFFECTIF 2015	217	31	25	32	36	02	03	09	05	03	11	09	24	28	535

Autres références principales

Les autres références principales de la société sont les suivantes :

- RCCM : CD/KIN/RCCM/14-B-5785
- Numéro d'identification nationale : K30899W
- Nouvel identifiant fiscal : A1105861J ;
- Numéro Import –Export : A/001-13/I 004138E/X ;
- Numéro d'immatriculation à l'INSS: 01015523N1 ;
- Numéro d'immatriculation à l'INPP : 1101300.
- E-mail : sakimardc@yahoo.fr ou sakimardc@sakima.cd
- Siège social : N° 316, av. Lt Colonel Lukusa, C/Gombe à Kinshasa
- Siège d'Exploitation : Kalima, Territoire de Pangi, Maniema RDC

II. MISE EN ŒUVRE DU DEVOIR DE DILIGENCE

SAKIMA SA est une société à vocation industrielle, ayant hérité de toutes les infrastructures et des périmètres miniers couvrant les gisements essentiellement stannifères de la SOMINKI, société dissoute en 1997.

Toutefois, depuis la dissolution de la SOMINKI, aucune activité de production industrielle minière n'a été signalée dans toutes les concessions de la société.

Afin de réaliser son objet social, la société a mis en place un *Plan stratégique pour le démarrage de ses activités minières*, qui combine la mise à jour de ses réserves minières au travers d'un *Plan intérimaire d'actualisation des réserves (PIAR)* avec la collecte de la production artisanale minière en cours dans divers sites de la société.

A cet effet, la société a conclu divers contrats ayant pour but soit d'approvisionner les entités de traitement agréés par le Ministre des Mines à Kinshasa, soit de livrer des produits miniers à des partenaires évoluant à l'étranger.

Contrats d'autorisation de collecte de la production artisanale

Il y a lieu de rappeler qu'aucune Zone d'exploitation artisanale (ZEA) n'a été érigée, conformément à la loi, dans les sites miniers inclus dans les périmètres miniers couverts par des titres miniers exclusifs reconnus à la société.

Il en découle donc, pour SAKIMA SA, que tout approvisionnement par une entité de traitement non liée à SAKIMA SA par un contrat ad hoc est frauduleux et qu'elle ne peut reconnaître aucune responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement ainsi souillée.

Cela étant, pour l'exercice 2017, SAKIMA SA n'a autorisé qu'aux sociétés suivantes de s'approvisionner dans ses sites miniers. Il s'agit de :

1. Province du Maniema : MMC (PE n° 21, 2594, 2595, 17, 19, 78, 2600, 22 et 2591) ; AMUR, ETOILE D'ORIENT, METACHEM et BRITCON (tous les autres permis, à l'exclusion de ceux reconnus à MMC ;
2. Province du Nord-Kivu : RASH & RASH et CMM. Faute de validation des sites reconnus à ces entités, elles ont été autorisées de s'approvisionner dans tous les sites de la société validés dans la province;
3. Province du Sud-Kivu : AMUR (PE 2598).

Contrats commerciaux avec Bons de commande

SAKIMA SA a signé quelques contrats commerciaux régissant les bons de commande qu'elle a reçus de TRASTEEL SA et de MSC.

Il y a lieu de noter qu'en 2016, quelques livraisons ont aussi été faites à la société BRITCON dans ce cadre.

Considérant les deux types de contrats ci-dessus, on peut noter que pour exécuter les bons de commande qu'elle a reçus, SAKIMA se réserve le droit de collecter elle-même la production artisanale dans tous ses sites indistinctement, pour autant qu'il s'agisse de sites qualifiés et validés. A cet effet, elle s'assure elle-même du respect de toutes les exigences lui incombant dans le cadre du devoir de diligence faisant objet du présent rapport.

En revanche, pour ses partenaires avec lesquels elle a signé des contrats d'autorisation d'approvisionnement de la production artisanale dans ses sites miniers, SAKIMA SA exige à ces derniers le respect de leur devoir de diligence, étant entendu qu'aucun d'entre eux n'est en dehors du système iTSCi.

Système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement

3. iTSCi

Il y a lieu de relever, de prime abord, que SAKIMA SA est titulaire de droits miniers d'où sont extraits les minerais de cassitérite, de colombo-tantalite (Coltan) et de wolframite, objet du présent rapport. SAKIMA SA ne s'approvisionne donc pas auprès de tiers.

Le système de traçabilité sur base duquel la société travaille est celui mis en place dans le cadre du système iTSCi dont la société est membre à part entière (*full member*) depuis septembre 2014.

Ainsi, les produits que SAKIMA SA offre au marché font l'objet d'étiquetage assurant leur traçabilité de la mine à l'export puis au consommateur final.

En effet :

- les fournisseurs de SAKIMA SA sont soit les *creuseurs* (exploitants artisanaux), soit des négociants agréés par la Province, travaillant indépendamment ou regroupés dans des coopératives, sous la supervision des services publics attitrés, notamment les services locaux ou provinciaux des Mines et le SAESSCAM. Le CEEC, au moment de l'enfutage des lots, s'assure au préalable que les documents de traçabilité exigés par ces services ont bel et bien été obtenus par SAKIMA ;

- deux protocoles d'accord de collaboration ont été signés en 2015 entre SAKIMA et les coopératives TUUNGANA, SOSD et UEMAC, qui évoluent la première sur le site de SHAKUBANGWA, territoire de MASISI, dans la province du Nord-Kivu et les deux autres dans plusieurs sites du territoire de PANGI, dans la province du MANIEMA ;
- les visites des sites sont organisées tous les 3 mois par le Vice-président de la société, chaque mois par les responsables des Secteurs (entités regroupant deux à six PE) et les Chefs des camps en collaboration avec SAESCAM, qui en font toutes les semaines et à chaque fois qu'il y a un problème à résoudre (limites des coopératives, non-paiement des creuseurs, etc.) ;
- le registre des flux matières et des intervenants est tenu sur les sites par le SAESCAM en collaboration avec le Chef du camp et au niveau de notre dépôt ou entité de traitement par les représentants locaux de divers services notamment SAKIMA, SAESSCAM, Division des Mines, Police des Mines, CEEC et un représentant des négociants. Les fournisseurs sont payés sur base d'une grille de prix publique et ce, suivant la teneur des minerais présentés ;
- les clients de SAKIMA pour ses exportations sont tous membres de l'ITRI. Conformément à sa politique en la matière, SAKIMA n'a plus livré, depuis son acquisition du label « full member », ses produits à des sociétés évoluant en dehors de ce système;
- la coopération avec les entités du Gouvernement est parfaite de l'extraction à la commercialisation. Aucun incident n'a été signalé à ce niveau durant tout l'exercice 2016.

4. Geotraçabilité

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a, au travers du Ministère des Mines, signé en décembre 2014 avec la société GEOTRACABILITE un protocole d'accord autorisant la mise en œuvre de son système BSP, qui est un système alternatif de traçabilité pour les minerais d'exploitation artisanale des filières stannifère et aurifère sur tout le territoire de la République. Ce système doit, lui aussi, être implémenté en conformité avec les recommandations de l'OCDE et les exigences de la CIRGL.

En effet, la société TETRA TECH a été mandatée par l'USAID dans le cadre du projet CBRMT (*Capacity Building for a Responsible Minerals Trade – Renforcement des capacités pour un commerce responsable des minerais*)



pour, notamment dans le cadre de la Composante 3 de ce projet, augmenter le nombre de sites bénéficiant de la mise en œuvre d'un système alternatif de traçabilité et de la mise en place de la diligence raisonnable.

A son tour, TETRA TECH a conclu un contrat de sous-traitance avec BSP (*Better Sourcing Program*), qui se veut un programme de mise en œuvre de la diligence raisonnable et de promotion d'une activité minière durable et responsable en République démocratique du Congo.

Ce programme se présente comme étant non seulement le système de traçabilité GeoTracability mais aussi comme un ensemble d'outils de suivi, de contrôle et d'accompagnement de l'activité dans le respect des intérêts de SAKIMA S.A, détenteur du titre minier.

C'est dans ce cadre que BSP a engagé de nombreuses consultations avec notamment SAKIMA S.A, les exportateurs dont AMUR, les coopératives revendiquant une présence à NUMBI et, plus généralement, la communauté locale de NUMBI, le Comité Provincial de Suivi des activités minières du Sud-Kivu (CPS), le Ministère des Mines et d'autres autorités minières du Sud-Kivu. Ces consultations ont eu pour but d'effectuer un test du système BSP dans le site de NUMBI, situé dans le PE 2598 appartenant à la SAKIMA.

Le test de NUMBI a commencé sur le site pendant deux jours en Juin 2015, et a été interrompu suite à certaines divergences avec d'autres acteurs, notamment PACT chargé de l'application du système iTSCi mis en place par ITRI, et SAKIMA, cette dernière ayant exigé de signer au préalable un protocole d'accord avec BSP et TETRA TECH devant définir les contours de ce test. Ce protocole d'accord a été finalement signé le 17 décembre 2015 et devrait être appliqué en 2016.

Cependant, pour des raisons que SAKIMA SA ignore, BSP et TETRA TECH ne sont pas revenu vers elle pour l'application de ce protocole.

Structure interne d'encadrement et personnes chargées du suivi de la mise en œuvre du devoir de diligence

Au niveau interne, le Comité de Gestion de la société a chargé son Vice-Président, Monsieur Célestin OMARI SHAMI, de coordonner et de superviser tous les responsables locaux chargés de la mise en œuvre du devoir de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement de la société et de ses partenaires en minerais exempts du lien avec un conflit.

Ainsi, Monsieur OMARI est secondé par les personnes suivantes :



1. LUNGA KIKWAYA, Responsable de la chaîne pour tous les permis de la société situés dans les territoires de Punia et de Lubutu, dans la province du Maniema ;
2. THOMAS TCHOMBA IDOLWA, Consultant basé à Goma, Responsable de la même chaîne pour les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

Evaluation des risques

Les risques essentiels que nous pouvons rencontrer ou qui ont été identifiés sont les suivants :

- a. Sur les sites
 - Travail des enfants, des femmes enceintes, des soldats ou toute violation des droits ;
 - Infiltration des minerais des sites non validés venant des zones frontalières ;
 - Taxes illégales ;
 - Blanchissement d'argent ;
 - Corruption et fausses déclarations.
- b. Dans la chaîne de traçabilité
 - Fraude et contrebande ;
 - Extorsions ;
 - Blanchissement d'argent ;
 - Taxation illégale ;
 - Immixtion des services non habilités ;
 - Vol d'argent ;
 - Vol de minerais ;
 - Approvisionnements des entités de traitement sans autorisation de Sakima.

Face à ces risques, la société veille à ce que les informations y relatives soient traitées avec la plus grande diligence : vérification de l'information puis transmission à qui de droit.

Pour l'exercice 2016, nous avons noté plusieurs informations relatives à l'approvisionnement de certains opérateurs miniers à partir des sites SAKIMA de NUMBI (PE 2598) et de WALIKALE (tous les sites validés), sans contrat avec SAKIMA.

En effet, comme il a été signalé plus haut, seuls TRASTEEL (PE 76) et AMUR (PE 2598) sont reconnus par SAKIMA. RASH RASH, qui a signé un contrat avec SAKIMA SA pour les PE validés de WALIKALE, n'a pas été opérationnelle.

Mesures de gestion des risques

En sa qualité de *full member* de l'iTSCi, SAKIMA veille à ce que les mesures suivantes soient d'application stricte, autant que possible, pour réduire au maximum les risques suscités :

- Suspension d'approvisionnement par les fournisseurs non en règle avec tous les services de l'Etat (négociants notamment) ;
- Suspension d'approvisionnement des sites ne répondant plus aux conditions de qualification et de validité ;
- Mise en place des barrières pour le contrôle des flux matières sortis des sites ;
- Contrôle et sensibilisation des coopératives par SAKIMA et SAESSCAM pour s'assurer de l'absence des enfants, des femmes enceintes, des soldats ou toute violation des droits de l'Homme ;
- Dénonciation de l'immixtion des services non habilités et refus de payer toutes taxes non connues ;
- Paiement, dans la mesure du possible, des négociants par voie bancaire ;
- Respect de la réglementation de change pour les clients importateurs ;
- Admission du client comme *full member* de l'ITRI avant toute exportation à son égard ;
- Faire le plaidoyer à l'ITRI afin de faciliter l'agrément des clients qui ont sollicité l'admission au système ;
- Plaidoyer pour la validation des sites viables afin de réduire la tentation au transfert des minerais et de la population vers les sites validés amenant la fraude et la misère entre les deux sites ;
- Travailler avec les services d'assurance ;
- Mise en place des responsables pour chaque PE, etc... de manière à suivre les risques tant sur les sites que sur la chaîne



III. STATISTIQUES DE PRODUCTION MINIERE

Ci-après les statistiques de collecte des productions artisanales en collaboration avec les partenaires pour l'année 2016.

PRODUCTION GLOBALE DE LA CASSITERIE 2016 (EN KG)

MOIS	ENTITES OU SOCIETES PRODUCTRICES							TOTAL (Kg)
	METACHEM	BRITCON	ETOO	SAKIMA	MMC	AMUR	NEGOCIANTS	
Janvier	0,00	1 278,50	0,00	52,50	81 178,50			82 509,50
Février	19 492,50	16 308,40	0,00	16,00	42 093,80			77 910,70
Mars	22 559,50	11 390,40	1 927,80	72,00	76 583,70			112 533,40
Avril	32 372,00	1 601,90	26 729,50	33,00	101 040,50			161 776,90
Mai	38 812,60	564,00	0,00	39,50	129 302,80			168 718,90
Juin	38 525,60	8 826,10	882,70	0,00	66 452,10	33 165,50		147 852,00
Juillet	34 613,10	728,00	22 346,40	0,00	52 310,20	42 081,50	5 168,50	157 247,70
Aout	33 548,90	3 325,00	15 374,40	0,00	60 907,60	14 567,00	3 065,00	130 787,90
Septembre	42 763,90	17 868,40	1 176,90	124,50	84 007,10	17 116,00	12 878,50	175 935,30
Octobre	40 560,40	7 516,40	20 482,15	0,00	55 080,00	22 529,90	12 149,00	158 317,85
Novembre	51 026,20	3 970,50	32 896,00	0,00	76 382,70	20 228,70	23 118,50	207 622,60
Décembre	44 964,10	6 381,90	45 573,80	0,00	63 443,35	54 523,80	12 647,50	227 534,45
TOTAL	399 238,80	81 556,60	167 389,65	337,50	888 782,35	204 212,40	69 027,00	1 808 547,20

PRODUCTION PROPRE A SAKIMA SA

MOIS	KALIMA		PRODUCTION TOTALE 2016			STOCKS DEPOT SAKIMA		
	SnO ₂	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	
Janvier	52,50	52,50			1 072,50			
Février	16,00	16,00			1 088,50			
Mars	72,00	72,00			1 160,50			
Avril	33,00	33,00			1 193,50			
Mai	39,50	39,50			1 233,00			
Juin	0,00	0,00			1 233,00			
Juillet	0,00	0,00			1 233,00			
Aout	0,00	0,00			1 233,00			
Septembre	124,50	124,50			1 357,50			
Octobre	0,00	0,00			1 357,50			
Novembre	0,00	0,00			1 357,50			
Décembre	0,00	0,00			1 357,50			
TOTAL	337,50	337,50	0,00	0,00	1 357,50	38,00	0,00	



PRODUCTIONS DES PARTENAIRES

A. MANIEMA MINING COMPANY MMC

MOIS	KALIMA		KAILO		PUNIA		KASESE		NTUFIA		KAMPENE		TOTAL SnO ₂
	SnO ₂	W	SnO ₂	W	SnO ₂	CT	SnO ₂	W	CT	SnO ₂	W	CT	
Janvier	40 609,40		2 984,80		22 637,40		10 000,00		2995,90		1 951,00		81 178,50
Février	24 560,40		1 258,10		7 829,00		6 379,80		0,00		2 066,50		42 093,80
Mars	55 859,10		4 861,40		13 501,70		2 361,50		0,00		0,00		76 583,70
Avril	66 385,40		8 862,40		10 543,70		15 149,00		0,00		100,00		101 040,50
Mai	79 891,30		13 922,80		10 488,70		25 000,00		0,00		0,00		129 302,80
Juin	47 157,10		1 627,00		3 523,90		8 000,00		6 144,10		0,00		66 452,10
Juillet	28 139,90		8 391,80		2 446,30		12 000,00		1 332,20		0,00		52 310,20
Aout	37 355,00		10 018,80		13 533,80		0,00		0,00		0,00		60 907,60
Septembre	54 708,00		8 653,00		19 988,50		0,00		657,60		0,00		84 007,10
Octobre	39 387,00		0,00		12 667,50		2 764,00		261,50		0,00		55 080,00
Novembre	47 911,00		7 383,20		18 684,20		2 104,30		0,00		300,00		76 382,70
Décembre	42 489,00		8 089,00		12 865,35		0,00		0,00		0,00		63 443,35
TOTAL	564 452,60		76 052,30		148 710,05		83 758,60		11 391,30		4 417,50		888 782,35

B. METACHEM

MOIS	KALIMA		KAILLO		PUNIA		NTUFIA			KAMPENE			TOTAL		
	SnO ₂	Sn	WO ₃		SnO ₂	C	SnO ₂	W	CT	Sn	W	CT	SnO ₂	WO ₃	CT
Janvier					0,00		0,00						0,00		
Février					16 000,00		3 492,50						19 492,50		
Mars					18 000,00		4 559,50						22 559,50		
Avril					28 000,00		4 372,00						32 372,00		
Mai					31 000,00		7 812,60						38 812,60		
Juin	2 381,50		5 758,00		30 000,00		6 144,10						38 525,60	5 758,00	
Juillet	16 896,50		4 021,50		14 000,00		3 716,60						34 613,10	4 021,50	
Aout	15 806,00		5 500,00		13 000,00		4 742,90						33 548,90	5 500,00	
Septembre	10 935,50		9 118,00		23 654,50		8 173,90						42 763,90	9 118,00	
Octobre	10 288,50		3 000,00		26 330,00		3 941,90						40 560,40	3 000,00	
Novembre	14 324,50		1 500,00		31 551,00		5 150,70						51 026,20	1 500,00	
Décembre	19 334,00		6 000,00		19 131,50		6 498,60						44 964,10	6 000,00	
TOTAL	89 966,50		34 897,50		250 667,00		58 605,30						399 238,80	34 897,50	

C. BRITCON

MOIS	PUNIA			KASESE			NTUFIA			KAMPENE			TOTAL		
	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO	CT	Sn	W	CT	SnO ₂	WO ₃	CT
Janvier	0,00	0,00	0,00	1.278,50	0,00	120,00							1 278,50	0,00	120,00
Février	13 327,40	0,00	1 766,10	2 981,00	0,00	0,00							16 308,40	0,00	1 766,10
Mars	4 597,40	0,00	1 755,10	6 793,00	489,50	1 310,00							11 390,40	489,50	3 065,10
Avril	816,90	361,70	1 670,10	785,00	0,00	250,00							1 601,90	361,70	1 920,10
Mai	0,00	776,80	1 490,70	564,00	63,00	657,00							564,00	839,80	2147,70
Juin	1 430,10	484,80	2 805,30	7 396,00	0,00	12,50							8 826,10	484,80	2 817,80
Juillet	0,00	0,00	0,00	728,00	40,00	0,00							728,00	40,00	0,00
Aout	2 075,00	1 181,20	4 755,80	1 250,00	0,00	520,00							3 325,00	1 181,20	5 275,80
Septembre	9 697,40	139,30	205,00	8 171,00	0,00	0,00							17 868,40	139,30	205,00
Octobre	4 423,70	16,60	0,00	2 162,00	0,00	0,00	930,70						7 516,40	16,60	0,00
Novembre	1 071,50	0,00	1 339,50	2 020,00	337,00	0,00	879,00						3 970,50	337,00	1 339,50
Décembre	4 150,00	32,00	228,20	1 600,00	0,00	0,00	631,90						6 381,90	32,00	228,20
TOTAL	43 386,50	2 992,40	16 015,80	35 728,50	929,50	3 569,50	2 441,6						81 556,60	3 921,90	19 585,30

D. ETOILE D'ORIENT

MOIS	KALIMA			KAILO			PUNIA			KASESE			NTUFIA			KAMPENE			TOTAL		
	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT
Janvier	0,00																		0,00		
Février	0,00																		0,00		
Mars	1 927,80																		1 927,80		
Avril	26 729,50																		26 729,50		
Mai	0,00																		0,00		
Juin	882,70																		882,70		
Juillet	13 181,20						9 165,20												22 346,40		
Aout	15 374,40																		15 374,40		
Septembre	1 176,90																		1 176,90		
Octobre	20 482,15																		20 482,15		
Novembre	32 896,00																		32 896,00		
Décembre	45 573,80																		45 573,80		
TOTAL	158 224,45						9 165,20												167 389,65		

E. AMUR

MOIS	KALIMA		KAILO		PUNIA		KASESE			NTUFIA			TOTAL		
	SnO ₂	WO ₃	SnO ₂	WO ₃	SnO ₂	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT	SnO ₂	WO ₃	CT
Janvier															
Février															
Mars															
Avril															
Mai															
Juin	9 165,50				24 000,00								33 165,50		
Juillet	18 081,50				24 000,00								42 081,50		
Aout	14 567,00				0,00								14 567,00		
Septembre	5 827,00				11 289,00								17 116,00		
Octobre	10 646,00				10 770,00					1 113,90			22 529,90		
Novembre	11 243,50				8 350,00					635,20			20 228,70		
Décembre	12 582,50				36 416,5		3 000,00			2524,80			54 523,80		
TOTAL	82 113,00				114 825,50		3 000,00			4 273,90			204 212,40		

EXPORTATIONS 2016**A. Exportation CASSITERITE**

MOIS	DATES	ENTITES OU SOCIETES EXPORTATRICES						PORTE SORTIE	VALEURS (USD)	TOTAL (Kg)
		METACHEM	BRITCON	ETO	SAKIMA	MMC	AMUR			
Janvier										
Février										
Mars	18.03	19 493						93 320	19 493	
Avril	04.06	19 885						100 055	19 885	
	20.04		40 000				LUBUTU	-	40 000	
	25.04			40 750			KINDU	248 983	40 750	
	26.04	18 038						90 084	18 038	
Mai	19.05	17 008						87 312	17 008	
Juin	03.06	18 994						98 497	18 994	
	21.06	19 719						104 576	19 719	
	27.06	19 173						100 271	19 173	
Juillet	14.07	16 970						88 324	16 970	
	18.07		24 000				LUBUTU	-	24 000	
Août	02.08					72 000		439 920	72 000	
						120 000		745 200	120 000	
	10.08			40 000			KINDU	274 800	40 000	
	15.08	17 717						94 972	17 717	
	29.08	17 743						96 037	17 743	
S/Total		184 740	64 000	80 750		192 000			521 490	

Exportation CASSITERITE (Suite)

MOIS	DATES	ENTITES OU SOCIETES EXPORTATRICES						PORTE SORTIE	VALEURS (USD)	TOTAL (Kg)
		METACHEM	BRITCON	ETO	SAKIMA	MMC	AMUR			
Septembre	03.09	29 150					40 000	KINDU	171 865	29 150
	23.09					120 000		KINDU	811 200	120 000
	23.09					72 000		LUBUTU	509 760	72 000
Octobre	04.10	17 952							125 844	17 952
	11.10	18 880						LUBUTU	133 672	18 880
	20.10		35 000					LUBUTU	-	35 000
	28.10	18 783						LUBUTU	134 301	18 783
Novembre	10.11			40 000				KINDU	292 400	40 000
							25 000	KINDU	195 000	25 000
	16.11	20 563						LUBUTU	159 570	20 563
	30.11	20 959						LUBUTU	160 752	20 959
	30.11	25 000						KINDU	191 750	25 000
Décembre	1 ^{er} .12					80 000		KINDU	613 000	80 000
				40 000				KINDU	306 800	40 000
	20.12		24 000					LUBUTU	-	24 000
	26.12	17 040						LUBUTU	131 038	17 040
S/Total		168 327	59 000	80 000		272 000	65 000			644 327
TOTAL		353 067	123 000	160 750		464 000	65 000			1 165 817

B. Exportation COLTAN

MOIS	DATES	ENTITES OU SOCIETES EXPORTATRICES						PORTE SORTIE	VALEURS (USD)	TOTAL (Kg)
		METACHEM	BRITCON	ETOILE OR	SAKIMA	MMC	AMUR			
Janvier										
Février										
Mars				23 380			LUBUTU	616 530	23 380	
Avril	05.04		12 000				LUBUTU	-	12 000	
	25.04			4 650			LUBUTU	108 299	4 650	
Mai										
Juin										
Juillet	14.07		12 000				LUBUTU	-	12 000	
Aout	13.08					6 397	KINDU	-	6 397	
	26.08			5 800			LUBUTU	51 678	5 800	
Septembre										
Octobre										
Novembre	17.11					8 590	KINDU	-	8 590	
Décembre	20.12		13 000				LUBUTU	-	13 000	
TOTAL			37 000	33 830		14 987			85 817	

C. Exportation WOLFRAMITE

MOIS	DATES	ENTITES OU SOCIETES EXPORTATRICES						PORTE SORTIE	VALEURS (USD)	TOTAL (Kg)
		METACHEM	BRITCON	ETOILE OR	SAKIMA	MMC	AMUR			
Janvier										
Février										
Mars										
Avril	25.04			29 600			LUBUTU	250 584	29 600	
Mai										
Juin										
Juillet										
Aout	26.08			18 220			LUBUTU	123 167	18 220	
Septembre	03.09	10 850						53 051	10 850	
Octobre										
Novembre	30.11	12 000					KINDU	105 360	12 000	
Décembre										
TOTAL		22 850		47 820					70 670	

IV. AUDIT SUR LES PRATIQUES DU DEVOIR DE DILIGENCE

La société a fait l'objet en 2016 d'un audit diligenté par la CIRGL. Cet audit a été confié à la société MARTELLO RISK Ltd.

Cet audit a été mené du 7 au 25 mars 2016. Le résumé du rapport d'audit est présenté à l'annexe 2 du présent rapport.

V. CONCLUSION

Les dispositions ci-dessus, prises pour la gestion des risques raisonnables sur les sites et pour la garantie d'une saine chaîne d'approvisionnement de la société, pourront être améliorées au cours de cette année 2017, dans la mesure où la société prévoit le démarrage d'une exploitation semi-industrielle avec l'appui des partenaires BRITCON et TRASTEEL (Maniema) ; TRASTEEL (Nord-Kivu) et AMUR (Sud-Kivu) en attendant l'exploitation industrielle prévue dans un proche avenir.

Ainsi, fait à Kalima, le 28 mars 2017

Célestin OMARI SHAMI

Vice - Président du Comité de Gestion

Pour transmission à qui de droit :

Gabriel MATSHAFU BIN SWEDI,

Président du Comité de Gestion

